



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°197 /2022 en date du 1^{er} juillet 2022

portant autorisation de capture des pigeons

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Règlement Sanitaire départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il est régulièrement observé des rassemblements de pigeons qui causent d'importantes nuisances et de nombreux dégâts sur les propriétés tant publiques que privées ;

CONSIDÉRANT que la prolifération des pigeons sur le territoire de la commune de Barcelonnette est de nature à nuire à la santé et à la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des administrés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La régulation de la population des pigeons domestiques, dont la prolifération constitue une nuisance absolue et présente un danger tant pour la population que pour les propriétés publiques et privées, est autorisée sur le territoire de la commune de Barcelonnette.

ARTICLE 2

Cette régulation s'effectuera au moyen de la mise en place de cages pièges sur l'ensemble du domaine public et privé de la commune.

ARTICLE 3

Les opérations de piégeage seront réalisées par les deux piégeurs agréés par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence suivants :

- Monsieur Gabriele TARRO BOIRO
- Monsieur John GRISON

ARTICLE 4

Afin de permettre aux deux agents susnommés d'effectuer leur mission dans les meilleures conditions possibles leur permettant de garantir un résultat optimal, Il est recommandé à la population de leur réserver le meilleur accueil.

ARTICLE 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et consultable sur le site de la mairie : www.ville-barcelonnette.fr

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

